

Procès-verbal du Conseil Municipal **du 28 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un octobre, s'est réuni à la salle polyvalente à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents-excusés :

M. REBOLINI Philippe, M. DUBOS Yannick.

POUVOIR :

- M. REBOLINI Philippe a donné pouvoir à Mme MURARI BOZEC Marie-Claude.
- M. DUBOS Yannick a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.

1/ Présentation de l'étude du Cabinet ULTREYA sur l'éventuel projet d'un regroupement scolaire à Bréauté – D2021-10-28-01

Monsieur le maire accueille Madame MASSET représentant le cabinet ULTREYA.

Madame MASSET présente l'étude de préfaisabilité d'un regroupement scolaire à Bréauté qui a été transmis à chaque conseiller municipal par mail en date du 21/10/2021.

Elle indique que cette étude a été faite à la demande du conseil municipal de Bréauté et a été présentée à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de Fécamp et aux élus de Bréauté (maire, 1^{ère} et 2^{ème} adjointes), de Vattetot-sous-Beaumont (maire) de Saint-Maclou la Brière (maire, 1^{ère} et 3^{ème} adjointes) et de Grainville-Ymauville (maire).

La situation actuelle des écoles précitées est la suivante :

- A Bréauté :
 - 1 école communale publique avec 108 élèves (4 classes élémentaires et 1 classe maternelle)
 - L'école privée Notre-Dame avec 153 élèves.
- 1 Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière et Vattetot-sous-Beaumont avec 127 élèves regroupés dans 5 classes.
- La commune de Grainville-Ymauville : 1 classe avec 27 élèves.
Cette commune fait partie du RPI d'Auberville-la-Renault, Mentheville, Annouville-Vilmesnil.

Madame MASSET rappelle qu'en février 2021, un projet a été effectué à la demande de la municipalité de Gonfreville-Caillet pour la création à Gonfreville-Caillet du RPI de Gonfreville-St-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

2 scénarii ont été étudiés :

- Extension du restaurant scolaire + construction de 8 classes : 2 400 000 euros HT
- Extension du restaurant scolaire + construction de 5 classes neuves + réhabilitation et extension de la classe maternelle : 1 700 000 euros HT.

Madame MASSET informe les élus que le syndicat de regroupement scolaire actuelle pourrait être vraisemblablement dissous à condition que les conseils municipaux des communes de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou la Brière et Vattetot-sous-Beaumont soient tous favorables.

Madame MASSET présente ses arguments et commente les 3 scénarii pour l'hypothèse de la création d'un nouveau Regroupement Scolaire à Bréauté car la commune de Grainville-Ymauville souhaite se regrouper avec celle de Bretteville-du-Grand-Caux.

Synthèses des 3 scénarii avec la répartition de l'investissement calculé sur le nombre d'habitants :

1. Regroupement Bréauté - Vattetot-sous-Beaumont avec 7 classes, 3 salles (motricité, polyvalente et dortoir) et 159 élèves
Projet estimé à 3 016 335€ TTC dont 724 729€ restant à la charge des 2 communes :

- 507 273€ pour Bréauté
- 217 456€ pour Vattetot-sous-Beaumont

Mme DANIEL constate qu'il y aura toujours des classes à double niveau.

Madame MASSET lui répond que ce scénario a été effectué en fonction du nombre d'élèves actuels et des classes actuelles existantes. Elle précise que si ce scénario était retenu une rencontre avec les équipes enseignantes et les délégués de parents d'élèves élus seraient nécessaires.

2. Regroupement Bréauté - Vattetot-sous-Beaumont – Gonfreville-Caillet avec 9 classes, 3 salles et 200 élèves
Projet estimé à 3 521 973€ TTC dont 852 740€ restant à la charge des 3 communes :

- 502 726€ pour Bréauté
- 215 507€ pour Vattetot-sous-Beaumont
- 134 506€ pour Gonfreville-Caillet

3. Bréauté – Vattetot-sous-Beaumont, Gonfreville-Caillet et Saint-Maclou La Brière avec 11 classes, 3 salles et 236 élèves.
Projet estimé à 4 064 685€ TTC dont 996 295€ restant à la charge des 4 communes :

- 486 462€ pour Bréauté
- 203 535€ pour Vattetot-sous-Beaumont
- 130 155€ pour Gonfreville-Caillet
- 171 143€ pour St Maclou-la-Brière

Madame MASSET précise que la répartition du montant de l'investissement peut être calculée en prenant aussi en compte le nombre d'élèves par communes.

Elle indique que les capacités d'investissement annuelles des communes du regroupement scolaire actuelles sont estimées comme suit :

Vattetot-sous-Beaumont : quelques dizaines de milliers d'euros. Monsieur le maire indique environ 20 000€ par an.

Gonfreville-Caillet : quelques dizaine de milliers d'euros

Saint-Maclou la Brière : 30 000€ (somme déjà utilisée pour son projet d'aménagement du centre bourg ; ne peut donc pas mettre de l'argent dans un autre projet).

Madame MASSET a également fait l'analyse du budget de fonctionnement du Syndicat de Regroupement Scolaire (SIREs) de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou-La-Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

Elle a indiqué que si ce syndicat était dissous il faudrait prendre en compte :

- Les indemnités à verser au personnel en cas de licenciement ;
- Les indemnités à verser pour résilier les différents contrats existants.

Monsieur BAUDRY constate que cette étude n'a pas tenu compte du transport scolaire qui est une charge importante pour le SIREs.

Madame MASSET répond qu'elle n'a pas fait l'analyse du transport scolaire.

Monsieur le maire signale que le transport est pris en charge à 80% par la Région.

Madame DANIEL demande s'il y aura un car par commune.

Madame MASSET indique que dans l'étude du futur regroupement scolaire le transport scolaire du midi sera supprimé.

Monsieur le maire signale qu'il devrait y avoir un car par commune car à Vattetot-sous-Beaumont il y a environ 50 élèves.

Madame DANIEL rappelle qu'actuellement il y a une seule accompagnatrice et constate qu'il faudra donc en embaucher une pour le car de Gonfreville-Caillet et une pour celui de Saint-Maclou La Brière.

Monsieur le maire souligne que l'objet de ce regroupement est aussi de gagner du temps de transport scolaire et que par conséquent il faudra adapter le transport à la commune de Vattetot-sous-Beaumont. Il précise qu'il est hors de question que les enfants passent autant de temps dans le transport qu'à l'heure actuelle. La commune de Vattetot-sous-Beaumont étant à 5 minutes de celle de Bréauté il est donc impensable que le circuit du transport scolaire soit le même qu'actuellement, à savoir un trajet entre les communes de Vattetot-sous-Beaumont, de Gonfreville-Caillet et Saint-Maclou La Brière.

Monsieur BOUARFE constate que la commune ne peut acter le trajet sur le transport si on ne connaît pas toutes les informations financières sur le futur regroupement scolaire.

Monsieur le maire répond que la décision d'un éventuel regroupement ne va pas se décider tout de suite, cela peut prendre un, deux, trois, quatre années voire plus.

Il précise que cette étude est une première ébauche.

Monsieur le maire remercie Madame MASSET d'être venue présenter son étude aux conseillers municipaux.

A 19 heures Madame MASSET quitte la séance.

Monsieur le maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

Monsieur BAUDRY indique qu'il n'a pas le souvenir d'avoir voté le choix du traiteur pour le repas annuel des anciens.

Monsieur PERIER, secrétaire de séance à cette réunion, consulte ses notes et indique que la restitution du procès-verbal est parfaite et n'a aucune observation à formuler.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le repas annuel des anciens est à nouveau à l'ordre du jour car il y a des modifications.

Monsieur BAUDRY signale qu'il y a une erreur de prénom pour Monsieur HAZARD. Ce dernier se prénomme Ludovic et non Claude.

Le procès-verbal du 16 septembre 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents à cette séance.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Convention de mandat entre la commune et la communauté de communes Campagne de Caux pour les travaux de voirie sur des chemins communaux
- Convention d'adhésion au paiement en ligne des recettes publiques locales
- Devis Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime : stage « Les Gestes qui sauvent ».

Le conseil municipal ACCEPE à l'unanimité.

Monsieur Claude BAUDRY est nommé secrétaire de séance.

2/ Contrat groupe d'assurance statutaire – mise en concurrence – D2021-10-28-02

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Vattetot-sous-Beaumont de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

Article 1^{er} : **Le conseil municipal** de Vattetot-sous-Beaumont **ADOpte** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et **CHARGE** le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : **Le conseil municipal AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats en résultant.

3/ Devis CERIG : proposition de contrat de maintenance matériel et d'assistance technique –D2021-10-28-03

CERIG, prestataire informatique de la mairie, concernant un contrat de maintenance et d'assistance technique de 3 ans pour le matériel informatique du secrétariat (ordinateur et onduleur) pour un montant de 170€ hors taxes soit 204€ TTC.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le maire indique que la commune n'a jamais adhéré à ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de ne pas adhérer à ce contrat de maintenance matériel et d'assistance technique.

4/ Repas des anciens du 11 novembre 2021 – D2021-10-28-04

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a changé de traiteur pour le repas des anciens.

Il indique qu'il a retenu l'auberge des voyageurs de Goderville pour un menu à 28€ TTC sans les boissons avec l'option chef à 20€ TTC de l'heure qui comprend la remise en température des mets ainsi que le dressage sur assiette. La présence du chef est estimée à 5 heures (de 11h à 16h).

A cela il conviendra d'ajouter le pain, les alcools, le café, la décoration de tables et le service par les 2 agents communaux.

Monsieur le maire signale que si un agent communal est absent il fera appel à l'association ICARE de Criquetot-L'Esneval.

Il précise enfin que le prix du repas pour les conseillers municipaux et leurs conjoints n'ayant pas 65 ans est maintenu à 20€.

Madame MURARI BOZEC fait circuler le menu choisi avec Monsieur le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACTE** la décision prise par Monsieur le maire, à savoir :
 - Le choix du traiteur l'Auberge des Voyageurs de Goderville pour un menu à 28€ TTC et l'option Chef à 20€ TTC de l'heure, estimée à 5 heures ;
 - L'achat de l'alimentation diverse et des autres fournitures ainsi que le paiement des heures supplémentaires effectuées par les 2 agents communaux ;
 - Le recours à l'association ICARE en cas d'absence d'un agent.
- **CONFIRME** le prix du repas à 20€ pour les conseillers municipaux et leurs conjoints n'ayant pas 65 ans.

5/ Colis de Noël des anciens – D2021-10-28-05

Madame MURARI BOZEC, adjointe rappelle que comme chaque année la SARL DUSSAILLANT de Fécamp a été consultée pour les colis de Noël offerts aux anciens de 65 ans et plus.

Elle rappelle que l'an dernier un sac isotherme a été offert pour les couples (pour un montant de 45,10€ TTC) et pour les personnes seules (pour un montant de 35,00€ TTC) compte tenu qu'il n'y a pas eu de repas annuel.

Considérant que le repas des anciens a bien lieu cette année, Madame MURARI BOZEC propose de revenir aux montants habituels, à savoir :

- 24,90€ TTC – colis couple
- 16,50€ TTC – colis personne seule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, **à l'unanimité** :

- **D'acheter** les colis à la SARL DUSSAILLANT de Fécamp ;
- **D'offrir** un colis couple à 24,90€ TTC et un colis pour une personne seule à 16,50€ TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

6/ Approbation du rapport d'activités 2020 du service de la gestion des déchets de la communauté de communes Campagne de Caux – D2021-10-28-06

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport d'activités 2020 du service rudologie qui a été transmis aux conseillers municipaux par mail en date du 21 octobre 2021 afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Monsieur le maire commente ce rapport en le visionnant à l'aide du vidéoprojecteur.

Il s'interroge sur le fait que seuls 59 redevables dépassent les 26 passages annuels autorisés en déchetterie.

Monsieur THOREL indique, qu'en ce qui le concerne, lorsqu'il a fait ses 26 passages annuels à la déchetterie de Goderville il se rend à la déchetterie de Bolbec qui ne demande aucun justificatif.

Monsieur BOUARFE signale qu'il se rend aussi dans d'autres déchetteries.

Monsieur le maire indique que malgré l'excédent global de fonctionnement de 701 000€ il faut s'attendre à une hausse de la redevance des ordures ménagères.

Il indique que ce rapport a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 3 septembre 2021 et demande de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport d'activités 2020 du budget de collecte et de traitement des déchets de la communauté de communes Campagne de Caux.

7/ Approbation des Rapports d'activités 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – D2021-10-28-07

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver les Rapports d'activités 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif qui ont été transmis aux conseillers municipaux par mail en date du 21 octobre 2021 afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Monsieur le maire commente ce rapport en le visionnant à l'aide du vidéoprojecteur.

Il indique que ces rapports ont été approuvés à l'unanimité en conseil communautaire du 11 octobre 2021 et demande de les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les RPQS 2020 d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la communauté de communes Campagne de Caux.

8/ Transfert des zones d'activités économiques de la communauté de communes Campagne de Caux

A – Définition des zones concernées et de leur périmètre – D2021-10-28-08A

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la loi NOTRe de 2017 la communauté de communes Campagne de Caux a la charge des zones d'activités.

Il indique que la commune de Bretteville-du-Grand Caux avait négocié un terrain de 1,4 ha sur sa commune avec un cabinet d'ophtalmologiste pour un montant de 190 000€ mais ce n'était pas légal car c'était à la communauté de communes de négocier.

Les ophtalmologistes ont finalement négocié ce terrain avec la communauté au prix de 150 000€ considérant qu'ils avaient eu des frais.

Cette acquisition a été acceptée en conseil communautaire du **3 septembre 2021**.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17 ;

Entendu que la loi ci-dessus citée, dite loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des communautés de communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Entendu que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Entendu que le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites, puisqu'en matière de commercialisation, il est nécessaire de s'en rendre propriétaire avant de procéder à la vente ;

Entendu qu'à ce jour, aucune procédure de transfert n'a été entamée, gelant ainsi toute évolution de la zone artisanale située sur la commune de Bretteville du Grand Caux ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2021, définissant la notion de zone d'activités économiques et leur périmètre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5211-5 et 5211.17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes ont à se prononcer sur les conditions de transfert des zones d'activités économiques ;

Monsieur le maire informe ses collègues qu'au préalable de toute validation de conditions patrimoniales et financières, il convient de définir les zones d'activités concernées et leur périmètre.

Il a été retenu en séance communautaire du 3 septembre dernier de ne pas s'en tenir uniquement aux documents d'urbanisme. Dans un souci de cohérence d'aménagement et de stratégie de développement économique, il a été suggéré de retenir les critères suivants :

- Une zone d'activités traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique,
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement.

Considérant ces éléments, est identifiée en tant que zone d'activités économiques concernée par le transfert de compétences, la zone artisanale de Bretteville du Grand Caux.

Les parcelles ci-après listées, propriété de la commune de Bretteville du Grand Caux, pourraient faire l'objet d'un transfert :

- Parcelle cadastrée ZD189 d'une surface de 14 201 m² (4 420 m² classée en zone UX et 9 781 m² classée en zone A),
- Parcelle cadastrée ZD190 d'une surface de 12 011 m² classée en zone A,
- Parcelle cadastrée ZD2 d'une surface de 2 420 m² classée en zone A,
- Parcelle cadastrée ZD156 d'une surface de 17 488 m² classée en zone A.

A noter que dans le cadre du futur PLUI, la parcelle ZD156 sera classée en zone AUX.

Monsieur le maire rappelle que certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'un aménagement. Il ajoute que l'ensemble des parcelles proposées dans le cadre du transfert entre depuis l'origine de l'opération d'aménagement menée par la commune de Bretteville du Grand Caux dans une logique de développement économique global de la zone située entre la départementale 925 et la voie ferrée, certains terrains ayant été classés en réserve foncière en l'attente de viabilisation.

Un tableau reprenant l'ensemble des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE les propositions validées en conseil communautaire ;

RETIENT que les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD189 d'une surface de 14 201 m² (4 420 m² classée en zone UX et 9 781 m² classée en zone A),
- Parcelle cadastrée ZD190 d'une surface de 12 011 m² classée en zone A,
- Parcelle cadastrée ZD2 d'une surface de 2 420 m² classée en zone A,
- Parcelle cadastrée ZD156 d'une surface de 17 488 m² classée en zone A,

Seront intégrées dans le périmètre de la zone d'activités économiques située sur Bretteville du Grand Caux, désormais gérée par la communauté de communes Campagne de Caux.

B – Conditions patrimoniales et financières – D2021-10-28-08B

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L5211-17 ;

Entendu que la loi ci-dessus citée, dite loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des communautés de communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 septembre dernier définissant les zones d'activités et leur périmètre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les conditions patrimoniales et financières de la zone d'activités de Bretteville du Grand Caux concernée par le transfert ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5211-5 et 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la communauté de communes ont à se prononcer sur les conditions de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce même jour portant sur le périmètre des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes ;

Monsieur le maire présente les modalités de transfert patrimoniales et financières pour la zone de Bretteville du Grand Caux, validées en conseil communautaire :

- Transfert en pleine propriété formalisée par une acquisition de terrains au montant ci-dessous exposé soit :
 - Parcelle ZD189 : 150 000€
 - Parcelles ZD2, ZD190, ZD156 : 234 000€ (*tout autant que les engagements pris par la société OPH2 d'acquérir la parcelle ZD189 à hauteur de 150 000 € TTC se concrétisent*).

Entendant cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE** les conditions financières votées en conseil communautaire du 23 septembre 2021.

9/ Avis du conseil municipal sur le projet PLUI de la communauté de communes Campagne de Caux – D2021-10-28-09

Monsieur le maire présente le projet de PLUI à l'aide du vidéoprojecteur. Il montre les bâtiments à réhabiliter, dans les 10 ans sur la commune, qui ont été retenus après accord des propriétaires.

Monsieur BOUARFE signale à l'assemblée que deux bâtiments sont retenus sur sa propriété mais qu'il n'a jamais donné son accord.

Monsieur le maire précise que les bâtiments les plus remarquables ont été retenus.

Monsieur BOUARFE indique qu'il a d'autres bâtiments remarquables sur sa propriété et ne comprend pas pourquoi ils n'ont pas été retenus.

Monsieur le maire lui répond qu'il pourra le notifier sur le registre lors de l'enquête publique et précise que la commune a retenu plus de bâtiments qu'elle n'avait le droit.

Monsieur BOUARFE signale qu'il ne parle pas uniquement pour son cas mais aussi pour les personnes qui ont voté pour lui. Il se demande sur quels critères les élus se sont basés pour retenir tels ou tels bâtiments remarquables.

Il précise qu'il a su par hasard que certains bâtiments de sa propriété avaient été recensés car il était à son domicile lors du passage d'un agent communautaire venu prendre des photos pour le recensement des bâtiments.

Monsieur BOUARFE estime que la mairie doit avertir tous les propriétaires dont les bâtiments remarquables ont été retenus ou pas.

Monsieur le maire lui répond qu'au départ du projet PLUI la commune avait 10 bâtiments remarquables recensés et qu'aujourd'hui elle n'en a plus que 6.

Il visionne la carte de la zone urbaine où il y aura la possibilité de construire 11 nouvelles habitations rue des écoles ainsi que les différentes dents creuses en hameaux comme :

- Route de Grainville dans la propriété DUBOS,
- Impasse de la Forge dans la propriété HENAUT,
- Route de Grainville dans la propriété de M. NIEPCERON,
- Route de Grainville dans la propriété MANDEVILLE,
- Route de Bernières dans la propriété BOSQUET-LEGRAND
- Rue des écoles dans la propriété BISSON-DELACROIX.

Monsieur le maire précise que le nombre de nouveaux logements autorisés sur la commune en 9 ans sera de 30 logements dont 6 bâtiments à restaurer.

Il indique que la commune possède le projet de PLUI sur clé USB et demande si des conseillers municipaux sont intéressés pour la consulter.

Seul Monsieur BOUARFE est intéressé.

Monsieur le maire s'engage à lui prêter la clé USB.

Monsieur THOREL est contre le projet PLUI considérant qu'on lui impose des choses, c'est une dictature du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 14 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUI (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE, par 9 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (M. LIOT Patrice, M. THOREL Laurent, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine), un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

10/ Convention de mandat entre la commune et la communauté de commune Campagne de Caux pour les travaux de voirie pour les travaux de voirie sur des chemins communaux – D2021-10-28-10

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes a décidé en bureau de refaire les chemins communaux qui n'ont jamais reçu de premier revêtement d'enrobé.

Il donne lecture des chemins concernés avec les montants des travaux :

- Chemin de la plaine : 27 835,35€ HT,
- Chemin situé route de Bernières : 5 180,40€ HT,
- Chemin situé route de Grainville : 6 332,80€ HT.

Il indique que la participation financière de la commune sera de 30% du montant hors taxes des travaux et celle de la communauté de communes Campagne de Caux de 10%, après déduction des subventions perçues.

Monsieur HAZARD est favorable à la prise en compte du chemin de la plaine mais pas des deux autres chemins.

Monsieur LIOT indique que son impasse n'est pas refaite alors que cela fait très longtemps qu'elle est en mauvaise état.

Monsieur le maire lui répond que sa réfection est prévue semaine prochaine.

Monsieur THOREL n'est pas favorable à la réfection du chemin situé route de Bernières considérant qu'il n'a pas d'intérêt puisqu'il dessert un bâtiment non recensé dans le projet PLUI et qu'il est fréquenté uniquement par des engins agricoles.

Monsieur HAZARD indique en effet qu'il n'emprunte pas ce chemin pour quitter ses terres agricoles car la sortie est trop dangereuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Mme BAUDRY)**,

DECIDE de faire les revêtements des chemins communaux suivants :

- Chemin de la plaine avec une participation communale de 8 350,60€ hors taxes ;
- Chemin situé route de Grainville avec une participation communale de 1 899,84€ hors taxes

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat qui va être établie entre la communauté de communes Campagne de Caux et la commune.

11/ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – D2021-10-28-11

La commune a l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne au 1^{er} janvier 2022 compte tenu que le montant des recettes annuelles a dépassé 5000€ en 2018.

Pour répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la solution PAYFiP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire,
- Ou un système de prélèvement unique.

Ainsi l'usager dispose d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'une convention signée entre la commune et la DGFIP. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFiP est attribuée à la collectivité, numéro qui doit être porté sur les avis des sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE d'adhérer au service de paiement en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

12/ Devis de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime - stage « Gestes qui sauvent » - D2021-10-28-12

Monsieur le maire informe l'assemblée que le stage de 2 heures est prévu le samedi 27 novembre 2021 à la salle polyvalente en deux groupes. Le nombre de personnes pouvant y être accueilli par groupe est de 15 personnes. En fonction du nombre d'inscrits il y aura un stage le matin et un autre l'après-midi.

Il rappelle que ce stage avait été retenu l'an dernier pour un montant global de 700€ TTC et annulé compte tenu des conditions sanitaires.

Il indique que le nouveau devis, proposé par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime, s'élève à 750€ TTC pour les 2 stages.

Il demande à l'assemblée de retenir ce devis bien que la date du stage soit déjà fixée.

Monsieur BOUARFE signale que le pass sanitaire sera exigé pour tout stagiaire âgé de 10 ans et plus.

Madame DANIEL suggère de filmer ce stage pour partager l'information.

Monsieur BOUARFE s'engage à demander à l'association pour savoir si c'est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le devis de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime de 750€ TTC pour le stage de 30 participants.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

13/ Questions diverses

Monsieur le Maire remercie Monsieur LIOT d'être venu, avec son télescopique, afin de permettre à l'entreprise BERTIN d'enlever les branches de marronnier qui étaient tombées sur la toiture de la mairie lors de la tempête AURORE du 20 au 21 octobre 2021.

Il indique qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'agent d'assurances AXA et précise que les arbres ne font pas partie des biens couverts au contrat. Par conséquent, le déblaiement des branches par l'entreprise BERTIN, d'un montant de 453€ TTC, ne pourra pas être pris en charge par l'assurance.

Monsieur le maire indique que certaines personnes lui disent qu'il faut abattre le marronnier du presbytère compte tenu de sa dangerosité et précise qu'il ne veut pas car l'abattage coûtera cher et préfère prévoir cette dépense dans l'éventuel projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le maire signale qu'il avait sollicité deux devis pour l'égavage du marronnier. Madame BERTIN quitte la séance.

Ces deux devis concernent :

- SARL Jardin en Seine de Bolleville de 2 106€ TTC ;
- M. Sylvain BERTIN de Vattetot-sous-Beaumont : 2 904€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**, de retenir le devis de la SARL Jardin en Seine d'un montant de 2 106€ TTC.

Monsieur GEST présente le devis de Monsieur Sylvain BERTIN d'un montant de 2 352€ TTC pour l'égavage de 8 arbres situés au lotissement de l'allée des peupliers.

Madame DANIEL demande si la commune a sollicité un second devis.

Monsieur GEST répond qu'il n'a pas d'autres devis.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de solliciter un devis à la SARL Jardin en Seine et de reporter cette décision lors d'un prochain conseil municipal.

Madame BERTIN réintègre la réunion.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a déposé plainte à la gendarmerie le 13 octobre dernier pour le vol du coq de l'église.

Il indique qu'il a signé le devis BIARD-ROY, d'un montant de 2400€ TTC, pour la fourniture d'un coq en cuivre et de la pointe à dispositif d'amorçage.

Monsieur le maire signale qu'il a fait une déclaration de sinistre pour l'église suite à la tempête AURORE du 20 au 21 octobre 2021 et qu'un expert a été missionné.

Monsieur le maire communique à l'assemblée la date de l'inauguration du nouveau coq qui se déroulera le samedi 13 novembre 2021 à 10h30 en collaboration avec l'amicale Vattetot T'Es en Fête.

Conformément à la tradition, avant la bénédiction du nouveau coq par un prêtre, il y aura une procession dans le village.

A l'issue de la manifestation, un verre de l'amitié sera offert à la population sous le préau de l'école.

Monsieur le maire invite les élus à la cérémonie commémorative du 11 novembre fixée à 11h15 à la mairie avec dépôt de gerbe à 11h30 au monument aux morts.

Monsieur BAUDRY donne lecture du document qu'il a rédigé sur le suivi financier de la restauration de l'église et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ce document, qu'il a transmis par mail à chaque conseiller municipal, relate notamment les subventions accordées et/ou en attente d'accords pour ces deux dossiers.

Monsieur BAUDRY remercie Madame AUBER, secrétaire de mairie, pour le suivi de ces dossiers.

Monsieur le maire s'associe à Monsieur BAUDRY pour remercier Madame AUBER pour son sérieux et son travail accompli notamment pour les différents marchés de l'église.

Monsieur BAUDRY informe l'assemblée que le groupe de travail en charge de l'inauguration de l'église a fixé cette manifestation au samedi 12 mars 2022 à 15 heures en présence des autorités départementales et des entreprises suivie du verre de l'amitié à 16h30 à la salle polyvalente.

Il indique qu'une messe sera célébrée à 11 heures le dimanche 13 mars 2022 et qu'un concert de jazz aura lieu ce même jour l'après-midi.

Une réflexion est également engagée pour organiser un second concert le dimanche 20 mars 2022 avec un groupe de Gospel.

La séance est levée à 22 heures.